

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 12 décembre 2019, M. Georges Vretos, ing. (membre no 29051), dont le domicile professionnel est situé à Montréal, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Électricité du bâtiment

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Georges Vretos (membre no 29051), concernant le domaine de l'électricité du bâtiment. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants, autrement que sous la direction et surveillance immédiates d'un ingénieur, : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Georges Vretos est en vigueur depuis le 12 décembre 2019.

Montréal, ce 14 janvier 2020

M^e Pamela McGovern, avocate

Secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

